

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :  
1<sup>er</sup> juin 2023

L'an deux mil vingt trois

Le neuf juin à dix-sept heures,

DATE D'AFFICHAGE :  
16 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Procurations : 7
- Absent : 2
- Votants : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

**ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme ROBIC, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, Mme CASAREGGIO, M. COLIN, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, M. MILES.**

**AVAIENT DONNE POUVOIR: Mme LE NORMAND-BERNIER à Mme ROBIC, M. JOLIVET à M. JOUANJEAN, Mme CELO à Mme JAFFRE, M. DU CHOUCHE à Mme MADELENAT, Mme LE TEUFF-LE DARZ à M. FLATRES, Mme BOISSONNET à Mme NORMANT, M. LORIQUEU à M. GUILLEROT.**

**ETAIT ABSENT : M. KERYHUEL, M. SUPPLY.**

Mme Patricia JAFFRE est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

## N°2023 -05 Approbation du Règlement local de Publicité (RLP)

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLP ;  
**Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;  
**Vu** l'avis favorable du Préfet du Morbihan via ses services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) sur le projet de RLP arrêté en date du 26 octobre 2022 ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLP arrêté en date du 14 septembre 2022 ;

Vu les avis favorables du Conseil Départemental du Morbihan et de Morbihan Énergies sur le projet de RLP arrêté ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est tenue du 15 novembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus ;  
**Vu** les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête en date du 17 février 2022 ;  
**Considérant** que les observations et questions déposées lors de l'enquête publique ne justifient qu'une correction mineure du tome 2 - Partie règlementaire (suppression de l'interdiction des dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales) et donc in fine de la partie justifications du tome 1 - Rapport de présentation ;  
**Considérant** que l'article R.581-78 prévoit que les « limites de l'agglomération fixées par le maire en application de l'article R.411-2 du code de la route sont également représentées sur un document graphique annexé, avec les arrêtés municipaux fixant lesdites limites, au règlement local de publicité », le tome 3 - Annexes a été amendé pour intégrer l'arrêté fixant les limites des agglomérations larmoriennes en date du 17 mai 2023 ;  
**Considérant** que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** que la présente délibération et le RLP feront l'objet, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, d'une transmission au Préfet du Morbihan pour contrôle de légalité ;
- **De dire** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- **De dire** que conformément à l'article L581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larmor-Plage, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R153-18 du code de l'urbanisme ;
- **De préciser** que conformément aux articles L581-14-1 alinéa 1 et R581-79 du code de l'environnement ainsi que L153-22 du code de l'urbanisme, le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en mairie de Larmor-Plage et sur le site internet de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

**Pour Extrait certifié conforme**

**LARMOR-PLAGE, le 12 juin 2023**

**LE MAIRE**

**Patrice VALTON**

